# PROCES-VERBAL

de la réunion du Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle

le MARDI 6 DECEMBRE 2022 à 18 heures Hôtel Communautaire – 110, rue des Moulins - FORBACH

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Jean-Bernard MARTIN, Président :

MM. DE NICOLO et PIVEC (BENING-LES-SAINT-AVOLD) – MM. SCHOULLER et JOCHUM (BETTING) – M. MAACHE (COCHEREN) - Mme MALINI et M. PRODOHL (FOLKLING) – M. SPRENGER et Mme NOWAK (FORBACH) – M. DINE (FREYMING-MERLEBACH) – M. KREVL (HOMBOURG-HAUT) - M. DRUT (MACHEREN) – M. MUSCARI (MORSBACH) – MM. KOENIG et KAISER (PETITE-ROSSELLE) – MM. BINTZ et VERRI (ROSBRUCK) – MM. GAUDIG et HELFENSTEIN (SAINT-AVOLD)

Absent(e)s et excusé(e)s :

Mme KARAS (FREYMING-MERLEBACH)

Procuration M. BINTZ

M. TUMOLO (HOMBOURG-HAUT) Mme MARTINEZ (MACHEREN) M. PEDROTTI (MORSBACH)

Assistent en outre :

M. TELATIN - SIEAR

Mme DUTERTRE - SIEAR

Mme DRUI - SIEAR

#### ORDRE DU JOUR

- 1 Installation d'un nouveau membre
- 2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2022
- 3. Projet de renaturation Rosselle 2 Point d'étape
- 4. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement
- 5. Débat d'orientations budgétaires
- 6. Points d'information
  - a. Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE)
  - b. Contrats territoriaux « Eau et Climat »
  - c. Etude danger Digue de Betting
  - d. Bilans des travaux 2022
- 7. Divers
  - a. Présentation de la nouvelle plaquette d'information

1. Installation d'un nouveau membre

Suite à la démission, en date du 4 octobre 2022, de Monsieur Joseph STEPIEN, représentant de la Commune de Morsbach, la Communauté d'Agglomération de FORBACH Porte de France a, dans sa séance du 10 novembre 2022, désigné M. Adolphe MUSCARI, Adjoint au Maire de la Commune de Morsbach, comme délégué au Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle.

Il est proposé d'installer M. Adolphe MUSCARI au sein du Comité Syndical du SIEAR.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

## 3. Projet de renaturation Rosselle 2 - Point d'étape

Présentation de l'avant-projet par le BEPG de Villers-lès-Nancy

- M. MARTIN précise qu'avant d'être présenté au Comité Syndical, le projet a été examiné en réunion du bureau, qui a demandé qu'une réflexion plus complète soit réalisée au niveau de MACHEREN pour les problèmes d'inondations rive droite et la zone humide. Il convient de déterminer à qui reviennent certains travaux, notamment l'évacuation des remblais. Les membres du bureau ont également souhaité que la zone du pont frontière de Petite-Rosselle soit ajoutée à ce projet.
- M. MARTIN rappelle qu'initialement, il avait été envisagé de ne retenir que les priorités 1 et 2 du diagnostic réalisé par le BE ARTELIA. L'analyse critique du dossier effectuée par le BE BEPG a permis de faire évoluer le projet.

Par ailleurs, il précise que les membres du bureau ont décidé que les travaux prévus en option seraient intégrés dans le projet.

- M. KOENIG demande si les repérages de la Renouée du Japon sont uniquement là à titre informatif ou s'il est envisagé de procéder à l'éradication de cette vivace.
- M. MARTIN rappelle qu'il n'y a pas que la Renouée du Japon mais que nous avons également au niveau de la Rosselle, la Berce du Caucase comme plante invasive. Il précise par ailleurs que la lutte contre ces vivaces est très difficile et qu'il n'existe pas pour l'instant de méthode efficace.

**Mme BALESTRIERO** du BE BEPG confirme et précise que les expérimentations sur ces dernières restent vaines et le but, dans le cadre de la nouvelle zone humide, est de ne surtout pas propager ces végétaux.

- M. SCHOULER s'étonne de voir plusieurs zones, dans le cadre du projet, où l'on utilise les enrochements alors que cette technique était proscrite par l'Agence de l'Eau.
- M. MARTIN précise que cette solution reste la seule envisageable sur certains secteurs du projet. Par ailleurs, il indique que l'avant-projet a déjà été soumis à l'Agence de l'Eau pour avis.

**Mme** BALESTRIERO complète ce propos en indiquant que les enrochements mis en œuvre seront également végétalisés.

**M. MARTIN** rappelle que cette technique a été mise en œuvre au Pont Frontière de Petite-Rosselle, mais que malheureusement le dimensionnement des enrochements n'était pas suffisant pour résister à la force du courant.

Par délibération en date du 28 février 2020, le SIEAR a décidé de procéder au lancement d'un appel à candidatures pour la désignation d'un bureau d'études afin de lui confier une mission de maîtrise d'œuvre pour l'établissement d'un nouveau programme de renaturation sur la Rosselle dit « Rosselle 2 », suite au diagnostic effectué par le Bureau d'Etudes ARTELIA en 2018.

Ce nouveau programme doit permettre :

- l'amélioration des potentialités écologiques du cours d'eau et l'attractivité du milieu
- l'amélioration des capacités auto-épuratrices du cours d'eau et de son milieu associé
- la mise en valeur du potentiel écologique de la rivière et de son milieu associé
- l'atteinte des objectifs du bon état écologique fixé par le DCE

Ce nouveau programme a été divisé en 28 tronçons homogènes avec des niveaux de priorité 1-2-3.

Afin de réaliser une analyse critique de ce programme visant à recadrer et ajuster les propositions d'aménagements aux priorités locales, en concertation avec les élus et les acteurs locaux, une mission a été confiée au Bureau d'Etudes BEPG de Villers-lès-Nancy en date du 2 mai 2022.

Le SIEAR a décidé dans le cadre de ce programme de retenir uniquement les priorités 1 et 2. Le coût de cette mission est de 71 280 € TTC. Un dossier de subvention a été déposé auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région.

Les premières investigations de terrain ont été réalisées par le BE BEPG au mois de juillet.

Une deuxième visite de terrain a eu lieu le 6 septembre 2022 en présence de l'Agence de l'Eau, la Région et le BE BEPG, avec présentation en salle de premiers constats réalisés lors du mois de juillet. Pour compléter les investigations de terrain, un levé topographique de l'ensemble du linéaire de la rivière devra être réalisé afin de mieux appréhender les nouveaux aménagements.

Dans ce cadre, une mission a été confiée au Bureau d'Etudes TERAMES pour un montant de 6 500 € TTC.

Conformément à ses engagements, le Bureau d'Etudes BEPG a fait parvenir l'avant-projet au SIEAR en date du 18 novembre 2022.

Ce dossier a été examiné en réunion de bureau le 2 décembre 2022.

Une fois validé par le Comité Syndical, le BE BEPG pourra établir le dossier Loi sur l'Eau et la Déclaration d'Intérêt Général ce qui devrait permettre d'envisager le démarrage de cette opération durant le deuxième semestre 2023.

# Le Comité Syndical

- prend acte de ces informations et valide l'avant-projet présenté par le Bureau d'Etudes BEPG
- décide de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau, de la Région Grand Est et du Département, dans le cadre de la réalisation des missions spécifiques diverses (maîtrise d'œuvre, levée topographique, analyse de sol, étude faunistique et floristique)

 décide de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau, de la Région Grand Est et du Département, dans le cadre de la réalisation du programme de renaturation défini dans le projet.

## Délibération adoptée à l'unanimité.

0 0

# 4. <u>Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote</u> du Budget Primitif 2023

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation et au contrôle financier des comptes des Collectivités Locales,

# Le Comité Syndical décide

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ces crédits, d'un montant de 438 725 € sont affectés aux opérations figurant sur l'état ci-dessous et devront être inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023.

# SECTION D'INVESTISSEMENT

20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES 37 500 €

21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES 401 225 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

11 900

# 5. Débat d'Orientation Budgétaire

#### > Contexte règlementaire du SIEAR

Créé en 1982, le Syndicat d'Entretien et d'Aménagement de la Rosselle (SIEAR) a dû, à plusieurs reprises, s'adapter à l'évolution règlementaire et environnemental.

Dans le cadre de la nouvelle GEMAPI, le SIEAR a modifié ses statuts afin de répondre aux exigences de la Loi NOTRe qui a attribué aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle compétence obligatoire en matière de Gestion des Milieux aquatiques et de Prévention des Inondations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le SIEAR en accord avec les différentes intercommunalités du bassin versant de la Rosselle exerce cette nouvelle compétence en lieu et place des EPCI sur le territoire des communes de :

CAFPF: Cocheren, Folkling, Forbach, Morsbach, Petite-Rosselle, Rosbruck
CCFM: Béning les St. Avold, Betting, Freyming-Merlebach, Hombourg-Haut

o CASAS: Macheren, Saint-Avold

## Orientations budgétaires 2023

# o Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées :

- des charges à caractère général
- des charges de personnel et frais assimilés
- des autres charges de gestion (indemnités des élus)
- des charges financières représentées par l'emprunt de 100 000 € réalisé en 2006 auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée de 20 ans (du 13.02.2006 au 25.08.2026). Le montant de l'échéance est de 7286.49 € dont 1239,96 € pour les intérêts et 6046,53 € pour le capital).

Suite au recrutement à temps partiel d'une technicienne rivière dont le poste a été mutualisé, le SIEAR a signé une convention d'assistance technique avec la CAFPF. Le coût de cette prestation est estimé à 15 000€/an.

# Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont principalement constituées :

- de la participation de la Société ARKEMA qui s'élève à 15 000 €
- de la participation des EPCI (sur la base de 4 €/habitant depuis février 2022)

#### Dépenses d'investissement

Le programme de travaux sur la Rosselle et ses affluents prévoit les interventions suivantes :

1. Mission maitrise d'œuvre la Merle (solde)	20 000 € TTC
2. Travaux de renaturation de la Merle (solde)	30 000 € TTC
3. Maitrise d'œuvre du programme Rosselle 2	71 280 € TTC
4. Travaux de renaturation Rosselle 2	600 000 € TTC

5. Travaux d'entretien courant	120 000 € TTC
6. Interventions ponctuelles	120 000 € TTC
7. Etude danger pour le classement de la digue de	30 000 € TTC
Betting	
8. Etude diagnostic du Bruchgraben	30 000 € TTC
	=

TOTAL

1 021 280 € TTC

### o Recettes d'investissement

Les recettes attendues proviennent essentiellement du financement, par l'Agence de l'Eau et de la Région Grand Est, des travaux de renaturation de la Merle qui se décomposent comme suit :

Agence de l'Eau 135 309 €
Région Grand Est 56 384 €

# > Contribution des EPCI

En 2023, il est prévu, suite à l'étude diagnostic 2018 sur la Rosselle, de procéder aux études et travaux pour la mise en œuvre du programme de restauration de la Rosselle 2 en adéquation avec les travaux déjà réalisés en accord avec les priorités d'actions du SAGE. Ces nouveaux travaux estimés à 1,3 M€ TTC feront l'objet d'un programme pluriannuel.

Le SIEAR s'engagera en 2023 dans un contrat territorial Eau et Climat auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Dans ce cadre, le SIEAR réalisera une étude de faisabilité pour la restauration écologique du Bruchgraben. Cette étude est estimée à 30 000 € TTC et permettra, dans les prochaines années, la réalisation de travaux.

La digue de Betting est un ouvrage de protection des populations. Depuis le décret DIGUE, il incombe à la collectivité compétente en GEMAPI de réaliser le classement des ouvrages hydrauliques. La mise en conformité administrative de la digue de Betting nécessite la réalisation d'une étude danger dont le montant est estimé à 30 000 € TTC.

La poursuite des opérations d'entretien et des interventions spécifiques sur la Rosselle et ses affluents représente une enveloppe budgétaire de 240 000 € TTC pour 2023.

#### Compte tenu:

- des futurs travaux d'investissement
- de ces programmes futurs d'entretien de renaturation et de restauration

il est proposé de maintenir la contribution sur la base de 4 €/habitant pour les intercommunalités dont la participation s'établirait comme suit :

INTERCOMMUNALITE	POPULATION	CONTRIBUTION (en Euros)
FORBACH	36 539 habitants *	146 156 €
FREYMING-MERLEBACH	21 253 habitants *	85 012 €
SAINT-AVOLD	18 587 habitants *	74 348 €
TOTAL	76 379 habitants	305 516 €

\*Chiffres 2022

## Le Comité Syndical

## prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire

#### et décide

- de fixer la participation des intercommunalités pour 2023 sur la base de 4 € par habitant correspondant aux contributions ci-dessus
- de solliciter un financement de la Société ARKEMA conformément aux dispositions fixées ci-dessus.

## Délibération adoptée à l'unanimité.

# 6. Points d'information

# a) Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE)

Par courrier en date du 5 Avril 2022, la CAFPF a informé le SIEAR qu'à la demande de l'Etat et de la Région, elle a été amenée à mettre en place le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE).

Dans ce cadre, le SIEAR a établi un recensement des opérations susceptibles d'être réalisées dans les années à venir. Ce document doit être mis à jour régulièrement en fonction de l'avancement des dossiers. Les opérations suivantes ont été retenues :

- 1. Mission de maîtrise d'œuvre pour le programme de la Rosselle 2
- 2. Travaux de renaturation Rosselle 2
- 3. Etude et travaux de renaturation du Bruchgraben
- 4. Diagnostic écologique de la Rosselle et ses affluents
- 5. Sensibilisation-communication

Un Comité Technique d'Intégration sera chargé de faire le point sur les demandes de financement Etat et Région. Il devrait se tenir courant du mois de décembre pour analyser les nouvelles propositions.

#### Le Comité Syndical

- prend acte de ces informations.

# b) Contrats territoriaux « Eau et Climat »

Les Contrats territoriaux sont une opportunité pour le territoire. Ils apportent des financements et un accompagnement de l'Agence de l'Eau pour des projets multithématiques sur le bassin versant de la Rosselle.

Ils offrent une visibilité de financement à 4 ou 5 ans, qui peut être renouvelé pour des actions ambitieuses.

Les nouveaux contrats permettent d'avoir une vision sur le long terme afin de préparer l'avenir.

A ce propos, plusieurs réunions ont eu lieu, la dernière s'est déroulée le 30 août 2022 dans les locaux de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

Dans ce cadre, la CAFPF, la CASAS, la CCFM et le SIEAR ont présenté l'état d'avancement des différents projets qu'ils souhaitent voir inscrits dans le cadre de ces nouveaux contrats.

Pour sa part, le SIEAR a décidé de retenir :

- Programme de renaturation « Rosselle 2 »
- Etude et travaux de renaturation du Bruchgraben
- Etude et diagnostic de la Rosselle et de ses affluents
- Sensibilisation -Communication

Une prochaine réunion aura lieu avec les services de l'Agence de l'Eau pour la mise au point des dossiers. Les contrats relatifs à ces différents dossiers devraient être signés au courant du 1er semestre 2023.

#### Le Comité Syndical

- **prend acte** de ces informations.

### Etude danger Digue de Betting.

Par courrier en date du 30 mai 2022, le SIEAR a informé Monsieur le Préfet de la Région Grand Est qu'il ne souhaitait pas conserver les ouvrages (palplanches métalliques) du Pont Frontière de Petite-Rosselle puisqu'ils ne remplissent pas les critères relatifs au classement des digues.

Seule la digue de Betting-les-Saint-Avold a été conservée comme telle, conformément au recensement de la mission d'appui technique de bassin (DREAL).

Cet ouvrage étant soumis à autorisation au titre de la rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature de la loi sur l'eau, il est nécessaire de réaliser une étude de danger (article R.214-115 et 116) dont la réalisation doit être confiée à un bureau d'étude agréé.

Aussi, il est proposé de procéder à la consultation correspondante.

# Le Comité Syndical décide

- de procéder à la consultation correspondante
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier
- de solliciter le concours financier de l'Etat, la Région et du Département.

#### Délibération adoptée à l'unanimité.

#### d) Bilans des travaux 2022

Dans le cadre de son programme d'entretien courant, le SIEAR a réalisé, en 2022, plusieurs opérations visant à maintenir la Rosselle et ses affluents dans leurs profils d'équilibres et assurer le bon fonctionnement hydraulique de ce dernier.

Dans le cadre du marché correspondant, ces travaux ont été confiés à l'entreprise SETHY de Montigny-lès-Metz.

Les secteurs traités, d'un montant de 69 036 € TTC, ont été les suivants :

- Déversoir d'orage de Saint-Avold : réaménagement des berges
- Hombourg-Haut : Travaux de nettoyage des berges rue du 28 Novembre
- Betting : stabilisation de berges pour la préservation des biens et des personnes
- Béning-lès-Saint-Avold : stabilisation de berges
- Cocheren : stabilisation de berges au niveau du Cocherenbach

Par ailleurs, les travaux, dans le cadre du marché d'entretien pluriannuel attribués à BK Environnement, se sont élevés à 57 000 € TTC.

#### Le Comité Syndical

prend acte de ces informations.

#### **DEBAT**

- **M. KOENIG** demande si le panneau à vendre situé au-dessus du déversoir d'orages de Saint-Avold est récent ?
- M. MARTIN indique qu'à sa connaissance, il a toujours été là.
- M. HELFENSTEIN précise qu'il s'agit d'une zone privée et que le panneau en question est là depuis plusieurs années.

#### 7. Divers

a. Présentation de la nouvelle plaquette d'information

La nouvelle plaquette éditée par Déclic Communication est présentée aux membres du Comité Syndical.

## <u>DEBAT</u>

- M. MAACHE demande si dans le cadre de l'édition d'une prochaine plaquette, il ne serait pas possible, dans le cadre des travaux réalisés au niveau des différentes communes, de mettre la photo des élus correspondants.
- **M. MARTIN** indique que le but de cette plaquette est plutôt informatif pour les élus et les riverains de la rivière. Toutefois, il précise qu'un bulletin d'information à diffusion plus large pourrait être envisagé en fin de mandat.

FIN DE LA SEANCE: 19 H 25

Le Président

Jean-Bernard MARTIN Maire de COCHEREN

11